

**Document de travail**  
**Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration de l'UQAM**

**Intitulé du dossier**

Demande de subvention au Ministère de la Famille pour les étudiantes,  
étudiants parents

**Responsable du dossier**

Magda Fusaro, rectrice

**Dossier préparé par**

Joëlle Clément, agente de développement et de planification  
Antoine Goutier, conseiller cadre à la vie universitaire

Nous diffusons ce document en vertu de notre devoir de consultation de la population étudiante uqamienne, notre groupe d'intérêt, tel qu'inscrit dans le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil (Articles 4.11 et 4.12 du Règlement no 2 de régie interne).

Pour toute information, commentaire ou question sur ce dossier, merci de nous contacter aux adresses courriel suivantes :

[thibodeau.stephanie.2@gmail.com](mailto:thibodeau.stephanie.2@gmail.com)

[ca.uqam@gmail.com](mailto:ca.uqam@gmail.com)

Solidairement,

Stéphanie,

Votre déléguée étudiante au Conseil d'administration de l'UQAM

## Synthèse du dossier

Le 11 août dernier, le Ministère de la famille a lancé un programme de subvention visant à soutenir les établissements scolaires dans la mise en place de mesure de conciliation famille-travail-études (CFTE). Avec ce programme, le Ministère souhaite favoriser l'adoption de bonnes pratiques en matière de conciliation famille-travail-études au bénéfice des étudiantes, étudiants parents ainsi que leur réussite pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification. Les projets admissibles doivent viser l'élaboration ou la mise à jour d'une politique interne de CFTE ainsi que la diffusion de celle-ci auprès des étudiantes, étudiants parents et du corps professoral. La demande de subvention déposée par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) portera sur le deuxième élément.

Depuis l'été 2019, le rectorat travaille, en étroite collaboration avec le Comité de soutien aux parents étudiants (CSPE) et la Direction des services à la vie étudiante, à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur les mesures de soutien aux étudiantes et étudiants parents (GTSEP), qui sont présentées en annexe. Ceci se traduit notamment par l'adoption d'une directive relative au statut d'étudiante, d'étudiant parent. Cette directive est en voie d'être mise en œuvre dans les prochaines semaines.

La reconnaissance du statut d'étudiante, étudiant parent permettra d'accorder des mesures de soutien qui aideront les étudiants, étudiants parents à concilier les études et la famille et à mener à bien leur projet d'études. La directive prévoit l'octroi du statut d'étudiante, d'étudiant parent et énonce les responsabilités des parties prenantes. Le statut d'étudiante, d'étudiant parent permettra notamment à la personne qui en fait la demande :

- d'être réputée à temps complet, même si elle chemine à temps partiel;
- de bénéficier de certains services de l'Université, même si elle est en congé autorisé pour la maternité, paternité.

La subvention demandée permettra de réaliser trois volets déterminants du projet, soit :

- 1) la diffusion de la directive, suivant le plan de communication (communiqué de presse, Info-direction, page Web dédiée au étudiantes, étudiants parents, etc.);
- 2) la gestion des demandes des étudiantes, étudiants parents et l'octroi du statut par le Registrariat;
- 3) le développement informatique permettant d'inscrire ce statut dans le dossier étudiant.

Le salaire des personnels est admissible au programme de subvention et constituera l'essentiel des prévisions budgétaires incluses dans la demande de subvention. La subvention maximale pouvant être obtenue est de 20 000 \$ et la date limite pour déposer la demande est le 25 septembre 2020. La demande de subvention doit être autorisée par le Conseil d'administration de l'établissement d'enseignement supérieur.

**DOCUMENTS ANNEXÉS**

Recommandations du Groupe de travail sur les mesures de soutien aux étudiantes et étudiants  
parents

(GTSEP) présentées au Comité de la vie étudiante en date du 26 octobre 2018

Guide sur le *Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné à certains milieux  
d'enseignement pour les parents-étudiants* du Ministère de la famille Proposition de résolution

└──────────

**Demande de subvention au ministère de la Famille pour les étudiantes, étudiants parents**

**RÉSOLUTION 2020-A-**

ATTENDU les documents déposés en annexe A-575-3.8;

ATTENDU la mise en œuvre prochaine de la directive sur le statut d'étudiante, étudiant parent;

ATTENDU que dans le cadre du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné à certains milieux d'enseignement pour les parents-étudiants, le ministère de la Famille soutient financièrement les centres de services scolaires qui offrent des services de formation professionnelle ou de formation aux adultes ainsi que certains établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent se doter d'une politique interne de conciliation famille-travail-études;

ATTENDU que l'Université souhaite présenter une demande de soutien financier au ministère de la Famille pour l'année 2020-2021 dans le cadre du Programme pour le projet intitulé Mise en œuvre et diffusion de la directive relative aux étudiantes, étudiants parents;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, que le Conseil d'administration :

AUTORISE la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné à certains milieux d'enseignement pour les parents-étudiants pour le projet Mise en œuvre et diffusion de la directive relative aux étudiantes, étudiants parents;

AUTORISE madame Magda Fusaro, rectrice, à agir à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de la demande de soutien financier et, le cas échéant, pour signer la convention d'aide financière au nom de l'Université.

**AVIS D'INSCRIPTION**

<b>CHEMINEMENT ANTÉRIEUR</b>		<b>DATE DE LA RÉUNION</b>	<b>26 octobre 2018</b>	<b>CHEMINEMENT ULTÉRIEUR</b>	
CVE		<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)</b>		CE	
SCR		<b>COMITÉ EXÉCUTIF (EX)</b>		CA	
CE		<b>COMMISSION DES ÉTUDES (CE)</b>		EX	
<b>CONSEIL ACADÉMIQUE</b>		<b>SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)</b>		UQ	
		<b>COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)</b>	<b>X</b>		

 **DOSSIER CONFIDENTIEL**

<b>Intitulé du dossier</b> Recommandations du Groupe de travail sur les mesures de soutien aux étudiants parents	<b>Point</b> 3.2
---	---------------------

<b>Responsable du dossier</b> Josée Fortin, directrice des Services à la vie étudiante	<b>Signature</b> 	<b>Date</b> 17 octobre 2018
---	----------------------	--------------------------------

<b>Préparé par</b> Émilie Giroux-Gareau, agente de recherche et de planification, direction des Services à la vie étudiante
--

 Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

<b>DOCUMENTS ANNEXÉS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Composition du GTSEP</li> <li>- Liste des séances du GTSEP</li> <li>- Proposition d'énoncé de principes</li> <li>- Exemples d'accommodements académiques souhaités par le CSPE</li> </ul>

**OBJECTIF**    Pour information        Pour recommandation        Pour adoption    

<b>RECOMMANDATION OU AVIS</b>
Le Groupe de travail sur les mesures de soutien aux étudiants parents recommande que le Comité de la vie étudiante adopte les recommandations qu'il a formulées aux termes de ses travaux.

**Synthèse du dossier**
**Les étudiantes et étudiants parents à l'UQAM**

L'UQAM a toujours eu le souci d'être accessible à une société aux réalités plurielles. La diversification, de plus en plus grande, de la communauté uqamienne se traduit notamment par un accroissement du nombre d'étudiantes, étudiants parents. De fait, un sondage à travers le réseau UQ estime à 22 % la proportion de personnes qui doivent concilier études et famille. Le Conseil du statut de la femme et le Conseil supérieur de l'Éducation croient que cette proportion augmentera dans les années à venir avec l'augmentation des exigences du marché du travail en matière de scolarité et les retours aux études plus fréquents.

En novembre dernier, les Services à la vie étudiante ont procédé à un vaste sondage sur ses différents services auprès des étudiantes et des étudiants. Des questions portaient spécifiquement sur les caractéristiques et les besoins des étudiantes, étudiants parents. On apprend notamment qu'elles, ils sont deux

- Que des démarches soient faites auprès des instances visées afin que la pertinence d'identifier les étudiantes, étudiants parents soit analysée et, s'il y a lieu, de le prévoir dans le plan de refonte du système informatique de l'UQAM ;
- Que l'étudiante, l'étudiant en congé parental puisse continuer à avoir accès à certains services, moyennant les frais afférents, dans la mesure où les systèmes de l'UQAM le permettent.
- Statut « réputé étudier à temps complet »
  - Que soit réputé étudier à temps complet l'étudiante, étudiant inscrit à au moins 20 heures d'enseignement par mois et qui est dans l'une des situations suivantes :
    - Est enceinte d'au moins 20 semaines ;
    - Est chef de famille monoparentale et habite avec son enfant âgé de moins de 12 ans au 30 septembre ;
    - Habite avec son enfant ou celui de sa conjointe, son conjoint qui est âgé de moins de 6 ans au 30 septembre ;
    - Habite avec son enfant ou celui de sa conjointe, son conjoint, atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale.

Notons qu'il s'agit de la même définition que celle de l'Aide financière aux études du Gouvernement du Québec. Ce statut permettrait un meilleur accès à certains avantages tels que des bourses d'études et le tarif réduit de la STM. Cela n'aurait pas d'incidence sur le financement de l'UQAM et ne vise pas l'inscription à des programmes d'études ou des stages requérant un cheminement à temps complet.

- Octroi des statuts
  - Que l'UQAM mandate un comité de travail technique pour analyser la faisabilité et les modalités de l'octroi du statut « réputé étudier à temps complet » aux étudiantes, étudiants parents. Le comité pourrait notamment se pencher sur la possibilité d'être réputé à temps complet tout en bénéficiant de la durée des études et des frais de scolarité associés aux études à temps partiel ;
  - Que le statut d'étudiante, étudiant parent et le statut « réputé étudier à temps complet » soient octroyés à celle, celui qui fournit le certificat de naissance de l'enfant et, s'il y a lieu, les autres documents pertinents au soutien de sa demande dans les délais prescrits ;
  - Qu'une unité organisationnelle soit responsable de recevoir les demandes et d'octroyer les statuts aux étudiantes, étudiants parents qui répondent aux critères.
- Soutien financier
  - Que la Fondation de l'UQAM continue de proposer aux donateurs d'offrir des bourses aux étudiantes, étudiants parents ;
  - Que la Fondation de l'UQAM considère offrir des bourses aux étudiantes, étudiants en congé parental ;
  - Que la Fondation de l'UQAM dresse le bilan des bourses offertes et des bourses octroyées aux étudiantes, étudiants parents.
- Accommodements académiques
  - Suivant la stratégie d'éducation inclusive, que l'UQAM favorise les accommodements nécessaires aux besoins particuliers des étudiantes, étudiants parents.
- Politique de conciliation famille-étude
  - Que l'UQAM adopte une politique visant une meilleure conciliation famille-études regroupant l'énoncé de principe, les recommandations énoncées ci-dessus et toutes autres dispositions jugées pertinentes.

- Suivi

- Que le Comité de la vie étudiante veille à la mise en place et au maintien des mesures de soutien aux étudiantes, étudiants parents ;
- Que les Services à la vie étudiante poursuivent leur collaboration avec le CSPE afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Soulignons qu'en ce qui concerne les congés parentaux, le groupe de travail a examiné les règlements 5 et 8. Les délais prévus d'interruption des études semblent suffisants, le groupe de travail juge qu'il n'y a pas lieu d'y apporter de modifications.

## Composition du Groupe de travail sur l'élaboration de mesures de soutien aux étudiants parents

Dans la résolution 2016-CVE-673 qui a créé le GTSEP, la composition était la suivante :

### *Membres votantes, votants :*

- Hugo Cyr, doyen, Faculté de science politique et de droit ;
- Antoine Goutier, adjoint au vice-recteur à la Vie académique ;
- Manon Vaillancourt, directrice des Services à la vie étudiante ;
- 1 étudiante, étudiant membre du Comité de soutien des parents étudiants à être nommé (Julie Bruneau a été nommée en novembre 2016) ;
- 2 étudiantes, étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires à être nommés (Guillaume Valladon de l'AÉESG a été nommé en novembre 2016) ;

### *Membre observatrice :*

- Josée Fortin, directrice adjointe des Services à la vie étudiante ;

### *Personnes-ressources :*

- Sandra Clastrier, secrétaire ;
- Christine Couvrat, agente de recherche et de planification à la direction des Services à la vie étudiante.

Le comité s'est réuni trois fois puis les travaux ont été suspendus entre mars 2017 et février 2018.

À la reprise des travaux, le comité était composé de :

### *Membres votantes, votants :*

- Antoine Goutier, conseiller cadre à la vie universitaire ;
- Josée Fortin, directrice des Services à la vie étudiante ;
- Catherine Lepage, représentante du Comité de soutien des parents étudiants ;
- Marie-Michèle Tourigny-Houle, représentante de l'AFELC

### *Personnes-ressources :*

- Linda Boisjoli, secrétaire de direction aux Services à la vie étudiante ;
- Émilie Giroux-Gareau, agente de recherche et de planification à la direction des Services à la vie étudiante.

Le comité s'est réuni à quatre reprises entre les mois de février et de mai 2018.

## ANNEXE 2 –

### Séances du Groupe de travail sur l'élaboration de mesures de soutien aux étudiants parents

19 décembre 2016

- Présentation de ce qui se fait déjà à l'UQAM pour les étudiantes, étudiants parents ;
- Présentation par le CSPE des besoins des étudiantes, étudiants parents ;
- Présentation de l'Avis sur les parents étudiants de l'ESG UQAM ;
- Discussions sur les attentes des membres et sur l'organisation du comité.

19 janvier 2017

- Présentation d'une cartographie des demandes du CSPE et des besoins des étudiantes, étudiants parents ;
- Adoption d'un plan de travail.

31 mars 2017

- Échanges avec Nicolas Dedek, directeur du développement philanthropique à la Fondation de l'UQAM sur les bourses destinées aux étudiantes, étudiants parents ;
- Discussions sur le statut d'étudiante, étudiant parent.

Mentionnons que les difficultés à réunir les membres du comité ont passablement ralenti les travaux. Ceux-ci ont repris après quelques mois avec un comité presque entièrement renouvelé.

14 février 2018

- Résumé du mandat du comité et de l'avancement des travaux ;
- Présentation de statistiques sur les étudiantes, étudiants parents ;
- Présentation du tableau comparatif sur le statut d'étudiante, étudiant parent dans d'autres établissements postsecondaires ;
- Adoption d'un plan de travail.

18 mars 2018

- Définition du statut d'étudiante, étudiant parent ;
- Définition du statut « réputé étudier à temps complet » ;
- Soutien financier : suivi auprès de la Fondation de l'UQAM.

27 mars 2018

- Analyse des dispositions sur le congé parental dans les règlements 5 et 8 ;
- Discussions sur les besoins d'aménagements d'horaires.

23 mai 2018

- Besoins des étudiantes, étudiants parents relatifs aux accommodements académiques, à l'accueil, aux services de garde et à l'adaptation des lieux physiques ;
- Promotion des mesures de soutien.

## ANNEXE 3 –

### Proposition d'énoncé de principes

L'Université reconnaît la diversité de sa population étudiante et les besoins spécifiques de certains groupes. En accord avec sa vision et sa mission de démocratisation et d'accessibilité de l'éducation, elle entend favoriser l'accès et la réussite des étudiantes, étudiants parents.



**Exemples d'accommodements souhaités par le Comité de soutien aux parents étudiants (CSPE)**

Dans le cadre des travaux du GTSEP, le CSPE a dressé une liste des principaux besoins et demandes des étudiantes et étudiants parents de l'UQAM. Parmi ceux-ci se trouvent des accommodements académiques :

- Prioriser les étudiantes et étudiants parents dans la sélection des stages (pour que le lieu et l'horaire soient plus facilitants pour l'étudiante, l'étudiant parent) ;
- Accorder la possibilité de faire un travail individuellement plutôt qu'en équipe ;
- Se doter de mesures d'accommodements pour les mères enceintes qui travaillent dans les laboratoires (ex. : ne pas utiliser certains produits toxiques ou éviter des manipulations dangereuses) ;
- Permettre plus facilement les reprises d'examens en cas d'urgence (ex. : absence due à un enfant malade) ;
- Établir des règles claires ou créer une instance permettant de discuter la décision d'une enseignante, d'un enseignant à propos d'une situation hors du contrôle de l'étudiante, l'étudiant (ex. : absence à un examen ou travail remis en retard à cause d'un enfant malade, d'un accouchement, d'un deuil périnatal, etc.).



# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

**C**ONCILIATION  
**F**AMILLE  
**T**RAVAIL  
**É**TUDIÉS

**destiné à certains milieux  
d'enseignement pour les  
parents-étudiants**

**RÉDACTION**

Direction de la planification et des stratégies - Familles et enfance  
Ministère de la Famille

**CONCEPTION**

Direction des communications  
Ministère de la Famille

**MISE EN PAGES**

Direction des communications  
Ministère de la Famille

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »  
du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse suivante : [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)

ISBN : 978-2-550-86190-4 (PDF, édition, 2020)

ISBN : 978-2-550-85771-6 (PDF, édition, 2019)

ISBN : 978-2-550-81648-5 (PDF, édition, 2018)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Gouvernement du Québec, 2020

## TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte .....	4
2. Objectifs généraux du programme.....	4
3. Appui offert .....	5
4. Nature de l'appui financier .....	7
5. Dépôt et évaluation des demandes .....	7
6. Modalités de versement de l'aide financière .....	8
7. Utilisation de l'aide financière .....	8
8. Reddition de comptes .....	8

## 1. CONTEXTE

Concilier les responsabilités parentales et les études, en plus d'avoir, pour certains, à composer avec les exigences liées au marché du travail, requiert un bon sens de l'organisation. Les parents-étudiants font ainsi face à de multiples défis. Les centres de services scolaires qui offrent des services de formation professionnelle et de formation aux adultes ainsi que les établissements d'enseignement supérieur doivent prendre en compte leurs besoins afin d'aplanir certaines contraintes et permettre une gestion plus équilibrée du temps consacré aux études et à la vie familiale, notamment pour les parents-étudiants qui vivent un triple défi (famille-travail-études).

Diverses mesures favorisant la conciliation famille-travail-études (CFTE) peuvent être mises en place par les centres de services scolaires qui offrent des services de formation professionnelle et de formation aux adultes ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. Ces mesures visent, par exemple, à adapter l'organisation des études, à aménager les horaires de cours, à offrir plus de flexibilité au regard des examens et de la remise des travaux, et à assurer des services sur les lieux de stage et d'enseignement, en collaboration, le cas échéant, avec les services de garde des établissements et en sus des services donnés par ces derniers.

La dimension sociale de la norme québécoise de développement durable inclut la manière dont l'organisation permet de concilier le rapport entre les activités professionnelles et familiales. Dans ce sens, ce programme donne l'occasion d'enrichir la démarche de développement durable des établissements.

Le Programme s'inscrit dans l'axe 4 (Emploi), objectif 3 de la Stratégie d'action issue de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme vise à soutenir les centres de services scolaires qui offrent des services de formation professionnelle et de formation aux adultes ainsi que les établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser :

- L'adoption de bonnes pratiques en matière de CFTE au bénéfice des parents-étudiants qui fréquentent leur établissement par l'élaboration d'une politique interne de CFTE;
- La réussite des parents-étudiants pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

Ce programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 et est doté d'un budget de 200 000 \$ par année.

### 3. APPUI OFFERT

#### 1.1 3.1 Demandeurs admissibles

- Tout centre de services scolaire qui offre des services de formation professionnelle et de formation aux adultes et tout établissement d'enseignement supérieur dont les cours sont donnés au Québec, à l'exclusion des établissements privés subventionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Plus précisément :
  - o les 70 centres de services scolaires du Québec, qui comprennent 134 centres de formation professionnelle et 116 centres d'éducation des adultes au Québec (en incluant les points de service);
  - o les établissements d'enseignement supérieur, qui comprennent les 48 cégeps et les 18 établissements universitaires du Québec.

#### 1.2 3.2 Objectif

- Permettre au centre de services scolaire qui offre des services de formation professionnelle et de formation aux adultes ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur de se doter d'une politique interne de CFTE qui comprend :
  - o le cadre de gestion en matière de CFTE; o les mesures de CFTE offertes aux parents-étudiants; o les modalités d'application de ces mesures;
  - o les rôles et les responsabilités de l'ensemble du personnel à l'égard de l'application de la politique interne.

#### 1.3 3.3 Nature de l'appui financier

- Subvention maximale de 20 000 \$ selon, notamment :
  - o l'étendue du territoire couvert par le centre de services scolaire.

#### **3.4 Projets admissibles**

- Tout projet qui vise à élaborer ou à mettre à jour une politique interne de CFTE à la diffuser auprès des parents-étudiants et du personnel enseignant.

- Tout projet pour lequel des dépenses ont été faites ou des engagements contractuels ont été consentis, le cas échéant, avant la date de dépôt de la demande d'appui financier.
- Tout projet qui ne respecte pas les objectifs du Programme.
- Le salaire du personnel chargé de réaliser le projet.
- Les frais d'encadrement et de gestion du personnel chargé de réaliser la démarche, qui ne peuvent pas dépasser de plus de 10 % la rémunération du
  - o la taille de le centre de services scolaire ou de l'établissement d'enseignement supérieur;

### **3.5 Projets non admissibles**

- Tout projet déjà réalisé.

#### 1.4 3.6 Dépenses admissibles

personnel affecté au projet.

- Les frais relatifs à la consultation et à la participation des parents-étudiants, le cas échéant.
- Les frais liés à la production et à la diffusion de la politique interne de CFTE.

### 1.5 3.7 Dépenses non admissibles

- Les frais de fonctionnement du demandeur (ex. : coût d'équipements, comme les frais d'acquisition d'un ordinateur, le loyer, l'électricité).
- Les frais de déplacement et d'hébergement, le cas échéant.
- Le coût d'une dépense en immobilisation.
- Une perte en capital ou un remplacement de capital.
- Toute dépense liée au remboursement de la dette ou d'un emprunt.
- La partie de la taxe de vente du Québec et celle de la taxe sur les produits et services pour lesquelles l'organisme a droit à un remboursement.
- Le coût des mesures de CFTE.
- Toute autre dépense jugée inadmissible (à évaluer au besoin.).

### **3.8 Durée maximale du projet**

- Douze mois

## 4. NATURE DE L'APPUI FINANCIER

L'appui financier prendra la forme d'une subvention ne dépassant pas la somme maximale prévue au Programme.

Tout appui financier gouvernemental cumulé ne peut excéder 75 % des dépenses totales du projet. L'attribution de l'aide financière est conditionnelle aux disponibilités budgétaires pour l'année financière en cours.

## 5. DÉPÔT ET ÉVALUATION DES DEMANDES

La demande d'aide financière doit être numérisée et transmise par courriel à la direction régionale des services à la clientèle du ministère de la Famille (Ministère) desservant la région du demandeur.

Pour être valide, chaque demande d'aide financière doit être présentée dans les délais indiqués à chaque appel de projets lancé sur le site Web du Ministère.

Chaque demande doit comprendre :

- Une résolution, dûment signée, du conseil d'administration du centre de services scolaire ou du conseil des commissaires dans le cas d'une commission scolaire anglophone, ou du conseil d'administration dans le cas d'un établissement d'enseignement supérieur, autorisant la demande;
- Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- Tout autre renseignement ou document jugé pertinent pour l'analyse du projet.

Le demandeur doit présenter, dans ce formulaire ou dans des documents annexes, les renseignements permettant d'évaluer sa demande. Généralement, une description du projet, de ses objectifs, de ses phases de réalisation et de ses retombées escomptées ainsi qu'une présentation d'un budget équilibré sont requises pour cette évaluation.

La date de réception de la demande correspond à celle de la réception au Ministère, en format numérique, du formulaire original signé.

- L'analyse des demandes admissibles tiendra compte des éléments suivants :
- La qualité du projet;
- La qualité et la précision des objectifs poursuivis par le projet;
- La capacité du demandeur à réaliser le projet;
- Le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation prévu.

l'annonce;

CFTE rédigée.

## 6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'appui financier est accordé au demandeur, sous la forme d'une subvention. Le demandeur dont le projet a été retenu se verra préciser les conditions à respecter en vertu du Programme.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, l'aide financière est versée au demandeur selon les modalités suivantes :

- Un premier versement (75 % de l'appui financier) est effectué à la suite de
- Un second versement (25 % de l'appui financier) est accordé sur acceptation, par les autorités du Ministère, du rapport final, accompagné de la politique interne de

## 7. UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le demandeur qui bénéficie d'un appui doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins auxquelles celle-ci lui est accordée.

Le Ministère se réserve le droit de diminuer, de retirer la subvention dans les cas où la conformité aux critères du Programme n'est pas ou n'est plus respectée ou de réclamer toute somme qui n'aurait pas été utilisée pour la réalisation du projet.

## 8. REDDITION DE COMPTES

Le demandeur qui obtient un appui financier dans le cadre du Programme s'engage à fournir l'information nécessaire à la reddition de comptes exigée par le Ministère dans les 60 jours suivant la fin du projet, qui comprend la transmission des renseignements suivants :

- La description des activités réalisées;
- Le bilan financier détaillé ou les informations sur l'utilisation de la subvention;
- Un exemplaire du matériel produit, y compris la politique interne;
- Toute autre information demandée par le Ministère.

Les pièces justificatives doivent être conservées pendant cinq ans par le demandeur et pourraient être consultées par le Ministère sur demande.





